

# ARRÊTÉ N° A39 2025

## ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

## DÉROGATION A LA LIMITATION DE TONNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

### Le maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11, et R.417-12;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière à la signalisation routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511.-1, L.512 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, R.115-4, L.141-10, R.141-12;

**Vu** la demande présentée le 23 mai 2025 par l'entreprise VALLIER ENERGIES sise 1288 Av. du Stade, 74970 Marignier sollicitant une demande de dérogation à la règlementation relative à la limitation de tonnage, pour certaines voies communales, sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cluses (74).

Considérant que l'entreprise VALLIER ENERGIES, doit effectuer des livraisons de fioul pour le compte de ses clients.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>: les poids lourds de la société VALLIER ENERGIES sont autorisés, par dérogation, à circuler sur les routes de la commune à tonnage limité, afin d'accomplir des livraisons de fioul. Le tonnage de ces véhicules sera limité à 19 tonnes.

ARTICLE 2 : cet arrêté est valable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

ARTICLE 4: les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Châtillon-sur-Cluses (74).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.fr),
- Au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (<u>cluses.opération@sdis74.fr</u>) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,
- La société VALLIER ENERGIES

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 27 mai 2025.

Cyril CATHELINEAU

le maire